

## ANNEXES

# LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT/LOGEMENT RÉGULÉS PAR LE SIAO 93 - FICHES PRATIQUES

Chacun des 10 dispositifs suivants est présenté sous forme d'une fiche pratique établie avec le concours du Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté – CEREMA.

Chaque fiche-dispositif est divisée en 2 parties.

- La première reprend le cadre légal qui régit les dispositifs présentés au niveau national.
- La deuxième introduit des éléments spécifiques à la Seine-Saint-Denis en 2023.

Lorsque des sections de cette deuxième partie sont absentes, cela signifie que le fonctionnement en Seine-Saint-Denis ne présente pas de différence ou de particularité par rapport au fonctionnement national. Merci dans ce cas de vous référer aux informations diffusées dans la première partie.

## A Les dispositifs d'hébergement

La distinction entre centre d'hébergement d'urgence, de stabilisation et de réinsertion sociale (CHU, CHS, CHRS) n'apparaît pas pertinente d'un point de vue opérationnel, ne dessinant pas de différence systématique en termes de prise en charge. Le SIAO 93 aborde donc l'ensemble du parc hébergement (hors Alternative à l'hôtel – ALTHO) comme un dispositif unique.

### *Accompagnement social*

La pertinence d'une orientation vers une structure d'hébergement, et ce, quel que soit son statut juridique (CHU, CHS, CHRS), est évaluée à la lumière des besoins d'accompagnement spécifiques des ménages et des capacités présentes au sein de chaque structure. Le projet social ou de service confirmera le public attendu et l'accompagnement spécifique au regard du besoin de ce public (femme victime de violence, pré et post maternité, personne placée sous main de justice, jeune, etc.).

### *Public accueilli*

Pour l'ensemble des dispositifs d'hébergement généraliste : inconditionnalité de l'accueil. Personnes isolées ou familles connaissant de graves difficultés d'ordre économique, familial, de logement, de santé et/ou d'insertion, sans condition de régularité de séjour. Certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil d'un public connaissant des problématiques spécifiques : femmes victimes de violence, jeunes, personnes placées sous main de justice, personnes en parcours de sortie de la prostitution...

## 1

# Centres d'hébergement d'urgence (CHU)

## ■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### *Définition/mission*

Structure d'hébergement permettant une mise à l'abri immédiate et offrant des prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale et une orientation vers un professionnel ou une structure susceptible d'apporter à la personne l'aide justifiée par son état.

### *Statuts et agréments – mode de gestion*

#### *Gestionnaires*

Les CHU relèvent du Code de l'action sociale et des familles, notamment de ses articles L. 345-2-2 et L. 345-2-3. Ils exercent généralement leurs missions hors du régime de l'autorisation (régime déclaratif prévu à l'article L. 322-1 et suivants). Des activités d'hébergement d'urgence peuvent cependant être assurées par des établissements sous statut CHRS.

### *Public accueilli*

Inconditionnalité de l'accueil : toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, isolée ou en famille, sans condition de régularité de séjour. Le CHU doit pouvoir accueillir des personnes accompagnées d'un animal de compagnie.

### *Durée de séjour*

Indéterminée. Principe de la continuité de la prise en charge. Une orientation est effectuée dès que possible vers un logement en priorité ou une structure d'hébergement stable ou de soins adaptés à sa situation. Le ménage est lié à la structure par un « contrat de séjour ».

### *Forme d'habitat*

Variable. En collectif ou diffus. En chambre individuelle ou partagée.

### *Mode d'admission – mode de fonctionnement*

Admission sur orientation du SIAO et possibilité d'admission directe en cas d'urgence (avec information du SIAO).

Accompagnement personnalisé suite à une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs. Recherche d'une orientation vers tout professionnel ou toute structure susceptible d'apporter l'aide justifiée par l'état de la personne. Participation à la vie de l'établissement, par le biais d'un Conseil de vie sociale ou d'une autre forme de participation.

### *Participation financière*

Une participation financière peut être demandée aux ménages avec suffisamment de ressources.

### *Financement*

Financement État : Programme BOP 177. Convention de subvention (annuelle ou pluriannuelle). Cofinancements possibles avec d'autres institutions (collectivités locales, ARS, etc.). Les CHU peuvent être intégrés au périmètre des CPOM lorsque son gestionnaire gère également un ou plusieurs CHRS.

### *Références législatives et réglementaires principales*

Code de l'Action sociale et des familles (CASF) : articles L. 322-1 à 8, L. 345-2-2, L. 345-2-3 et L. 345-2-11 du CASF.

## ■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'admission au sein d'un centre d'hébergement d'urgence nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO (voir p.12-21). Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « hébergement ».

### *Conseils et attentes du SIAO 93*

Préciser dans la note sociale les domaines pour lesquels le ménage présente un besoin d'accompagnement. Indiquer les contraintes du ménage en termes d'ancrage ou de type d'habitat (ex. : PMR).

Remettre à jour régulièrement la fiche ménage sur le SI-SIAO et les demandes de réorientation éventuelles.

### *Nombre de places dédiées au SIAO 93*

3 958 places – 82 structures, 27 opérateurs. Réparties sur tout le département. Part croissante située dans d'autres départements franciliens.

### *Nombre d'admissions SIAO en 2022*

1 400 personnes.

### *Public accueilli*

La majorité des structures accueillent tout public, mais des modalités d'accompagnement peuvent être spécifiques selon certaines structures (centre d'hébergement avec accueil d'un public spécifique : femmes victimes de violences (FVV), personnes placées sous main de justice (PPSMJ), sorties de détention, jeunes, personnes en pré et post maternité (PPM), santé, grands exclus).

Les ménages éligibles au dispositif « Pré-post maternité (PPM) » concernent uniquement les ménages comprenant une femme enceinte de plus de 3 mois ou avec nourrisson de moins de 3 mois.



## 2

## Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

## ■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

*Définition/mission*

Établissement comprenant ou non un hébergement, chargé d'accompagner, au titre de l'aide sociale, des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle ou sociale, notamment en milieu ordinaire ou adapté (logement, emploi...).

Certains comprennent également des capacités d'hébergement d'urgence, et d'autres activités (atelier d'adaptation à la vie active...). L'action socio-éducative au sein de ces établissements se traduit par une prise en charge individualisée et globale par le biais d'un « projet d'insertion » élaboré avec la personne accueillie.

*Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires*

Le CHRS relève du régime de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux du Code de l'action sociale et des familles qui sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le projet social doit être compatible avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). L'autorisation est délivrée par le préfet de département pour 15 ans.

*Durée de séjour*

Durée déterminée et renouvelable, fixée avec la personne à partir d'une évaluation de ses besoins et d'une définition de son projet d'insertion. La situation doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 mois. Le ménage est lié à la structure par un « contrat de séjour », ou bien un « document individuel de prise en charge » lorsque la durée prévisionnelle de séjour est inférieure à 2 mois.

Le renouvellement se fait en fonction de l'évolution de la situation de la personne et donne lieu à une demande de prolongation de l'admission, au bénéfice de l'aide sociale, adressée au préfet par le directeur du centre.

*Forme d'habitat*

Variable. En collectif ou diffus. En chambre individuelle ou partagée. Une partie des places disponibles sont localisées hors Seine-Saint-Denis, avec la perspective, si adaptée, que les ménages s'ancrent dans le département d'accueil.

*Mode d'admission – mode de fonctionnement*

Admission sur orientation du SIAO et possibilité d'admission directe en cas d'urgence (avec information du SIAO).

Accompagnement personnalisé suite à une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs. Recherche d'une orientation vers tout professionnel ou toute structure susceptible d'apporter l'aide justifiée par l'état de la personne. Les personnes hébergées participent à l'élaboration de leur « contrat de séjour » qui « définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service ». Participation des personnes à la vie de l'établissement, par le biais d'un Conseil de vie sociale ou d'une autre forme de participation.

*Participation financière*

Une participation financière peut être demandée aux ménages avec suffisamment de ressources. Cette participation ne peut être assimilée à un loyer.

*Financement*

Financement État : Programme BOP 177. Dotation globale versée par 12e.

Depuis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018 (ELAN), les gestionnaires de CHRS et l'État concluent une convention précisant les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur, ou un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

*Références législatives et réglementaires principales*

CASF : articles L. 345-1, L. 345-2-11, L. 345-3, L. 345-4, D. 311 à D. 311-39, R. 345-1 à R. 345-7 et D. 345-11.

Code de la construction et de l'habitat (CCH) : D 331-96 et suivants.

## ■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'admission au sein d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « hébergement ».



## 3

## Alternative à l'hôtel (ALTHO)

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

se référer à fiche 1 – CHU

**SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS – ALTHO**

L'admission au sein d'un centre d'hébergement alternative à l'hôtel nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « ALTHO ».

**Conseils et attentes du SIAO 93**

Bien vérifier la prise en charge au titre de l'hébergement hôtelier 115 avant de faire une demande pour de l'ALTHO.

Préciser le besoin d'accompagnement de type AVDL et les difficultés rencontrées par le ménage qui expliqueraient que celui-ci n'est pas encore en mesure d'accéder à du logement social pérenne. Indiquer les contraintes du ménage en termes d'ancrage ou de type d'habitat (ex. : PMR).

Remettre à jour régulièrement la fiche ménage sur le SI-SIAO et les demandes de réorientation éventuelles.

**Nombre de places dédiées au SIAO 93**

401 places. 15 structures, 6 opérateurs + relais départementaux pour les places hors département.

**Nombre d'admissions SIAO en 2022**

219 personnes.

**Public accueilli**

Il s'agit d'un public relevant d'un accompagnement d'insertion avec des conditions de situation administrative permettant de garantir la fluidité du dispositif. En plus des conditions de situation administrative, les ménages doivent remplir deux des trois conditions suivantes :

- 1) être proches de l'insertion ;
- 2) être ancrés dans le département de localisation du centre d'alternative à l'hôtel ;
- 3) être hébergés depuis longtemps à l'hôtel.

Entre plusieurs situations de ménages répondant à ces critères, la préférence est accordée au ménage hébergé le plus durablement à l'hôtel.

**Durée de séjour**

Contrat de 6 mois, renouvelable une fois.

**Forme d'habitat**

Chambre individuelle dans des appartements partagés ou appartement individuel possiblement au sein d'un collectif.

**Modalité de fonctionnement**

Une partie des places mises à disposition du SIAO 93 sont hors département avec des délais d'orientation particulièrement courts.

**Participation financière**

Entre 12 et 15 % des ressources, sans plafond.

**Droit de visite/droit d'hébergement**

Seulement certaines structures autorisent les droits de visite en journée, aucune n'accepte l'hébergement.

**Accompagnement social et autres prestations**

Accompagnement généraliste axé vers une sortie du dispositif rapide (Solibail ou logement pérenne).

**Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)**

Préconisations : toutes les préconisations de niveau 1 Hébergement.

Liste d'attente : ALTHO.

**NOTES**


## B Les dispositifs de logement d'insertion

### 4 Allocation de logement temporaire (ALT)

#### ■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### *Définition/mission*

Allocation forfaitaire d'aide au logement versée par l'État pour permettre à des associations, CCAS et CIAS de mettre à disposition des logements pour des personnes logées à titre temporaire soit parce qu'elles n'ont pas accès aux aides au logement (allocation logement, allocation personnalisée au logement), soit parce qu'elles ne sont pas hébergées en CHRS.

##### *Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires*

Des conventions annuelles sont signées entre l'État et les associations, ou entre l'État et les CCAS/CIAS.

##### *Public accueilli*

Toute composition familiale en situation de séjour régulière.

##### *Durée de séjour*

Six mois, renouvelable une fois.

##### *Forme d'habitat*

Logements ou chambres dans un parc très diversifié, meublé ou non : parc privé, parc social, résidences sociales dans la limite de 10 % de leur capacité, hébergement d'urgence, hôtel... Le financement de places en CHRS est exclu.

##### *Mode d'admission – mode de fonctionnement*

Admission uniquement sur orientations du SIAO.  
Contrat d'occupation précaire.

##### *Participation financière*

Participation financière liée à l'hébergement (PAF) exprimée en % des ressources, ou en montant fixe. Le ménage s'acquitte d'une participation financière variable pouvant aller jusqu'à couvrir le loyer résiduel et les charges (eau, chauffage et entretien des parties communes). Les plafonds de loyer et charges par typologie de logement sont fixés par arrêté.

##### *Financement*

État : Programme 177. Le financement attribué à l'association correspond uniquement à un forfait logement venant déduire le loyer variable selon la taille des logements et leur zone géographique d'implantation. Ce financement n'intègre pas l'accompagnement social.

##### *Références législatives et réglementaires principales*

Code de la Sécurité sociale : Articles L. 851-1 à L. 851-4 et R. 851-1 à 851-7.

Décret no 2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire.

#### ■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

En Seine-Saint-Denis, il existe deux types d'ALT : l'ALT « jeune » et l'ALT dite généraliste.

L'orientation vers une place ALT par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO et une demande de logement social. Une fois le traitement de la demande réalisé, si votre demande relève d'une orientation vers une place ALT « jeune », celle-ci sera sur la liste d'attente « ALT jeune ». Le SIAO 93 n'a pas créé de liste d'attente pour l'ALT généraliste.

##### *Conseils et attentes du SIAO 93*

ALT « jeune » : s'assurer que les publics sont informés du type d'habitat (colocation mixte), du paiement de la participation financière et de la possible caution.

ALT généraliste : sensibiliser au caractère temporaire de ce type de logement, ainsi qu'à la colocation mixte possible.

##### *Nombre de places dédiées au SIAO 93*

890 places (personnes), 8 opérateurs.

##### *Nombre d'admissions SIAO en 2022*

14 personnes.

##### *Public accueilli*

ALT « jeune » : isolés de 18 à 25 ans en mesure de vivre en colocation, adhérent à l'accompagnement social avec un projet d'insertion a minima défini. La personne doit avoir des ressources stables, mais insuffisantes pour accéder à un dispositif de type foyer de jeune travailleur (FJT).

ALT généraliste : tout âge et toute composition familiale, le ménage doit présenter un projet d'insertion défini dont les premières démarches sont engagées. Le ménage doit avoir des ressources stables (minimum des prestations sociales) et un projet professionnel clair.



## Résidence sociale dite « classique » (RS)

### ■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### *Définition/mission*

Modalité de logement-foyer. Les résidences sociales dites « classiques » se distinguent des résidences sociales plus spécifiques comme les pensions de famille et les résidences accueil (arrangements différents : durée de séjour, financement d'accompagnement social).

Proposer des logements à des ménages dont les ressources, les difficultés sociales ou la mobilité sociale ne permettent pas d'envisager l'accès au logement à court terme.

#### *Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires*

Logement-foyer dont le gestionnaire doit être agréé pour l'intermédiation locative et la gestion locative sociale.

Conventionnement APL « résidence sociale » (lié à la participation de l'État au bâti – financement PLAI ou PLUS).

Il existe plusieurs catégories de propriétaires de résidence sociale : les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte, les sociétés coopératives d'intérêt collectif, les associations de maîtres d'ouvrage.

#### *Public accueilli*

Tout ménage éligible au logement social éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant. Chaque structure définit le public accueilli au travers de son projet social. Certaines d'entre elles peuvent être spécifiques.

Les ménages accueillis doivent néanmoins présenter des ressources stables permettant de s'acquitter d'une redevance (revenus d'activité, allocation adulte handicapé (AAH), revenu de solidarité active (RSA) socle, indemnisation chômage...).

#### *Durée de séjour*

Temporaire (1 mois renouvelable par tacite reconduction), sans limitation de durée imposée par la réglementation. En général, l'accueil varie selon les situations entre 1 mois et 2 ans maximum. Les personnes sont liées à la structure d'accueil par un « contrat d'occupation ».

#### *Forme d'habitat*

Combinaison de logements individuels meublés et de parties communes, sous forme regroupée, ou éclatée en diffus.

#### *Mode d'admission – mode de fonctionnement*

Les places en résidence sociale sont gérées selon un système de contingence (ou de réservation), établie en fonction des modalités de cofinancement de la résidence. Les admissions se font par le biais d'une orientation du SIAO pour la contingence préfectorale (qui représente en moyenne 30 % de la totalité des places). Les admissions sur les autres contingences s'effectuent par une candidature directement auprès des gestionnaires (contingence propre) ou auprès des autres réservataires (ville, Action Logement, etc.). Lorsqu'un réservataire ne pourvoit pas un logement de sa contingence, le logement est mis à disposition de l'ensemble des réservataires.

Modalité d'accompagnement social : en général, accompagnement de type gestion locative sociale (GLS) avec régulation de la vie collective, lutte contre l'isolement (animations, ouverture sur l'extérieur), médiation avec les services extérieurs, prévention et gestion des impayés.

#### *Participation financière*

Redevance fixe mensuelle, en fonction de la typologie du logement. Possibilité d'APL et/ou d'aides du Fonds de solidarité logement (FSL), administré par le Conseil départemental.

#### *Financement*

État : Programme 177 (financement de l'aide à la gestion locative) et programme 135 (PLAI ou PLUS).

À noter : décret du 20 juillet 2023 – Une aide financière exceptionnelle est mise en place au profit des gestionnaires de résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs et foyers de travailleurs migrants pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. Cette aide correspond à un montant forfaitaire de 192 € par logement, toutes taxes comprises. Elle est versée en une fois dans le courant de l'année 2023, selon le nombre de logements total de la structure.

#### *Références législatives et réglementaires principales*

Code de la construction et de l'habitation (CCH) : articles L. 633-1, L. 301-1, D. 331-14 et suivants.

### ■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation vers une place en résidence sociale par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO et une demande de logement social. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « résidence sociale sans accompagnement ».

**Conseils et attentes du SIAO 93**

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois. N'oubliez pas la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui doivent elles aussi être actualisées régulièrement).

Pour les publics éligibles, la présentation d'une garantie de loyer (ex. Visale) est recommandée, mais ne constitue pas un préalable à l'orientation par le SIAO.

**Nombre de places dédiées au SIAO 93**

Les services de l'État ont délégué la gestion des admissions au sein des résidences sociales sans accompagnement uniquement pour les logements dits de la « contingence préfectorale », soit 30 % de l'ensemble des places du territoire, ce qui représente un total de 5 630 places au sein de 42 résidences gérées par 6 opérateurs, principalement à l'ouest et au nord-ouest du département.

**Nombre d'admissions SIAO en 2022**

64 personnes.

**Public accueilli**

Très majoritairement un public de personnes isolées, éligibles au logement social (conditions de régularité de séjour et de ressources – au moins les minima sociaux). Le public attendu présente une autonomie dans l'ensemble des aspects de la vie, ou bien bénéficie d'un accompagnement social porté à l'extérieur de la structure d'accueil. La majorité du public encore accueilli au sein des résidences sociales sans accompagnement sur le territoire est issue de foyers de travailleurs migrants.

**Durée de séjour**

Une part non négligeable de résidents séjournent en réalité plus de 2 ans du fait des anciens contrats d'occupation (ex-FTM réhabilités).

**Forme d'habitat**

Bâtiment de 3 à 8 étages selon la résidence sociale, avec ascenseur, regroupant des espaces collectifs et privés.

Logements individuels (studette, studio, T1, T1bis) équipés sauf dans certaines résidences ex-FTM, où la cuisine est encore collective à partager avec tous les résidents de l'étage. Moins de 3 % sont des logements PMR, il s'agit en majorité des T1' et des T1bis.

La superficie des logements varie selon la résidence sociale : 12 à 19 m<sup>2</sup> pour les T1 ; 20 à 24 m<sup>2</sup> pour les T1' ; 26 à 30 m<sup>2</sup> environ pour les T1bis.

Différents équipements et services (selon les résidences) : laverie (lavage et séchage payants), un espace collectif (salle polyvalente), et un accès WIFI pour les plus récentes. Certaines proposent une place de parking (en moyenne entre 30 et 50 € par mois) et/ou un parking à vélos.

**Participation financière**

Redevance mensuelle fixe – entre 400 et 600 € (avec droits APL à déduire).

**Droit de visite/droit d'hébergement**

Selon les gestionnaires, l'hébergement de tiers est possible à la condition que celui-ci en soit préalablement averti et moyennant une hausse de la redevance du résident. Il existe également un droit de visite en journée.

**Accompagnement social et autres prestations**

Pas d'accompagnement social mais certains gestionnaires proposent un accompagnement tel que prévu par l'AGLS (aide à la gestion locative et sociale) : régulation de la vie collective, prévention et gestion des impayés, lutte contre l'isolement et médiation vers les services extérieurs.

**Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)**

Préconisation – Dispositif : Logement ; Type d'établissement niveau 1 : Logement-foyer ; Type d'établissement niveau 2 : Résidences sociales.

Liste d'attente : Résidence sociale sans accompagnement.

**NOTES**


## 6 Résidence sociale avec accompagnement social (RS-ASLL)

### ■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Se référer à la fiche 5 – Résidence sociale sans accompagnement

### ■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation par le SIAO vers une place en résidence sociale avec accompagnement social nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO, une demande de logement social et une labellisation FSL  
Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « RS ORS ».

#### *Conseils et attentes du SIAO 93*

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois. N'oubliez pas la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui doivent elles aussi être actualisées régulièrement).

Pour les publics éligibles, la présentation d'une garantie de loyer (ex VISALE) est recommandée, mais ne constitue pas un préalable à l'orientation par le SIAO. Vérifier la durée de validité de la labellisation par le Conseil départemental (valable 1 an), si besoin, la renouveler.

#### *Nombre de places dédiées au SIAO 93*

580 logements conventionnés, dont 234 logements de la contingence préfectorale au sein de 19 résidences gérées par 8 opérateurs.

#### *Nombre d'admissions SIAO en 2022*

171 ménages admis par le biais d'une orientation du SIAO.

#### *Définition/mission*

Les résidences sociales avec accompagnement social proposent des logements à des ménages dont les ressources, les difficultés sociales ou la mobilité sociale ne permettent pas d'envisager l'accès au logement social pérenne.

Elles remplissent également une mission d'accompagnement social lié au logement (ASLL) résultant d'un conventionnement entre le Conseil départemental et le gestionnaire de la résidence, sur tout ou partie de ses logements.

#### *Public accueilli*

Toute personne majeure éligible au logement social (conditions de régularité de séjour et de ressources – au moins les minima sociaux) qui :

- présente un besoin d'accompagnement dans la définition de son projet d'insertion professionnelle, ou bien dans la mise en œuvre de son projet d'insertion ;
- adhère à l'accompagnement social ;
- réside et est demandeur de logement social au sein du département ;
- n'a jamais eu de bail en son nom propre.

#### *Durée de séjour*

Les publics sont liés à la structure d'accueil par un « contrat d'occupation » d'une durée maximale de 2 ans.

#### *Forme d'habitat*

Combinaison de logements individuels et de parties communes, au sein d'un collectif. Les logements sont principalement de type T1 ou T1bis, et accueillent en majorité des personnes seules, des familles monoparentales avec un ou deux enfants, ou bien des couples avec un enfant. Il existe, à la marge, des logements pour des ménages de 4 personnes et plus.  
Superficies : entre 11 et 60 m<sup>2</sup>.

#### *Modalité de fonctionnement*

Le SIAO 93 a la charge de l'orientation des ménages vers les logements de la contingence préfectorale (environ 30 % des logements). Les admissions sur les autres contingences s'effectuent par le biais d'une candidature directement auprès des gestionnaires (contingence propre) ou auprès des autres réservataires (Action Logement, principalement). Lorsqu'un réservataire ne pourvoit pas un logement de sa contingence, le logement est mis à disposition de l'ensemble des réservataires.

L'ensemble des publics considérés pour orientation ont au préalable fait une demande de soutien du FSL auprès du Conseil départemental, plus particulièrement la mesure d'Orientation en résidence sociale (ORS), et ont été « labellisés », c'est-à-dire déclarés éligibles à une orientation en résidence sociale et à l'accompagnement qui y est délivré par le Conseil départemental.

#### *Participation financière*

Redevance mensuelle fixée à l'admission et selon la typologie du logement entre 420 et 700 € (avec droits aux APL à déduire). Certaines autres mesures de soutien du FSL ne sont pas compatibles avec une orientation en résidence sociale (mesure FSL maintien).



## Foyers de travailleurs migrants (FTM)

### ■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### *Définition/mission*

Accueillir des travailleurs migrants isolés.

#### *Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires*

Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires  
Modalité de logement-foyer (CCH) – Type de résidence sociale.

À noter que, depuis 1997, de nombreux FTM ont fait ou font l'objet de rénovations ou d'une destruction/reconstruction dans le cadre du Plan de traitement des FTM (PTFTM), et sont ensuite considérés comme des résidences sociales classiques.

#### *Public accueilli*

Travailleurs (ou anciens travailleurs) immigrés vivant seuls, quel que soit leur âge, de nationalité étrangère et en situation régulière.

#### *Durée de séjour*

1 mois tacitement renouvelable. Pas de durée maximum. Préavis de 8 jours. Les résidents sont liés à la structure d'accueil par un « contrat d'occupation ».

#### *Forme d'habitat*

Habitat collectif. Le plus souvent, les bâtiments comportent 100 à 200 chambres, soit à usage individuel et de petite surface (9-15 m<sup>2</sup>), soit des chambres collectives. Ces chambres sont organisées en « unités de vie », c'est-à-dire regroupées autour de l'usage partagé par les résidents des cuisines et des sanitaires. Comme en résidence sociale, des prestations et des équipements collectifs permettent d'y avoir un mode de vie semi-collectif : salle de télévision, parfois salles de culte, laveries, etc.

#### *Mode d'admission – mode de fonctionnement*

Système de contingence (cf. fiche Résidences sociales). Admissions par le biais des orientations SIAO ou bien par le gestionnaire.

Instauration de conseils de concertation (depuis 2007), d'un comité de résidents élu pour une durée de 3 ans maximum par les personnes disposant d'un contrat de résident en logement-foyer (depuis l'article 49 de la loi ALUR).

Aucune prestation d'accompagnement social n'est prévue en structure.

#### *Participation financière*

Redevance fixe mensuelle, en fonction de la typologie des logements. Possibilité d'APL et/ou d'aides versées par le Fonds de solidarité logement (FSL).

#### *Financement*

État : Programme 177 (aide à la gestion locative).

PTFTM : Action Logement, ANRU, collectivités territoriales, Programme 177.

À noter : décret du 20 juillet 2023 – Une aide financière exceptionnelle est mise en place au profit des gestionnaires de résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs et foyers de travailleurs migrants pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. Cette aide correspond à un montant forfaitaire de 192 € par logement, toutes taxes comprises. Elle est versée en une fois dans le courant de l'année 2023, selon le nombre de logements total de la structure.

#### *Références législatives et réglementaires principales*

CCH : art. L. 633-1 à L. 633-4-1 et R. 353-154 à R. 353-165-12.

Circulaire dpm-aci4/cilpi no 2002/515 du 3 octobre 2002 relative à la prorogation du plan de traitement des FTM.

Circulaire no 2006-45 du 4 juillet 2006 : Toutes les FTM ont vocation à devenir des résidences sociales dans les conditions prévues par la circulaire.

### ■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation vers une place en foyer de travailleurs migrants par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO et une demande de logement social. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « FTM ».

#### *Conseils et attentes du SIAO 93*

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois. N'oubliez pas la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui doivent elles aussi être actualisées régulièrement).

Pour les publics éligibles, la présentation d'une garantie de loyer (ex. Visale) est recommandée, mais ne constitue pas un préalable à l'orientation par le SIAO.

Ce dispositif historique du territoire est actuellement le plus cher, rapporté au prix au mètre carré. Le SIAO 93 laisse le choix aux personnes d'accepter ou non l'orientation proposée. Tout refus sera considéré comme « justifié », ce qui ne présage pas d'une autre orientation vers un autre dispositif.



## Foyers de jeunes travailleurs (FJT)

### ■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### *Définition/mission*

Accueillir des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle, dans une résidence adaptée à leurs besoins, avec une mission socio-éducative.

#### *Statuts et agréments – mode de gestion Gestionnaires*

Les FJT relèvent de 2 réglementations : celle des logements-foyers (CCH) et celle des établissements sociaux et médico-sociaux (CASF) soumis à autorisation. Ils ont la possibilité d'obtenir 3 agréments : « ingénierie sociale, financière et technique », « intermédiation locative et gestion locative sociale », « maîtrise d'ouvrage ». Les FJT sont principalement gérés par des associations ou des centres communaux d'action sociale (CCAS).

#### *Public accueilli*

Jeunes âgés de 16 à 25 ans, disposant de faibles ressources et rencontrant des difficultés particulières d'accès au logement, et notamment les jeunes cessant d'être pris en charge par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5 du CASF :

- Actifs occupés (en situation de précarité ou non) ;
- Demandeurs d'emploi ou en formation sous divers statuts (étudiant, apprentissage, en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel, etc.) ;
- En situation de rupture sociale et familiale, de décohabitation ou de mobilité.

#### *Durée de séjour*

Vocation à être temporaire. Réglementairement : sans limitation de durée. En général, l'accueil varie selon les situations entre 1 mois et 2 ans. Chaque résident signe un contrat de séjour avec le gestionnaire du foyer.

#### *Forme d'habitat*

Logements équipés, meublés, associant espaces privés, espaces collectifs et services collectifs dans un foyer intégré ou dans un foyer soleil (unité centrale avec services et espaces collectifs combinée avec des logements disséminés dans le diffus).

#### *Mode d'admission – mode de fonctionnement*

Les places en résidence sociale sont gérées selon un système de contingence (ou de réservation), établie en fonction des modalités de cofinancement de la résidence. Les admissions se font par le biais d'une orientation du SIAO pour la contingence préfectorale

(qui représente en moyenne 30 % de la totalité des places). Les admissions sur les autres contingences s'effectuent par une candidature directement auprès des gestionnaires (contingence propre) ou auprès des autres réservataires (ville, Action Logement, etc.). Lorsqu'un réservataire ne pourvoit pas un logement de sa contingence, le logement est mis à disposition de l'ensemble des réservataires.

Accompagnement socio-éducatif par un personnel dédié (éducateur, conseillère en éducation sociale et familiale, ou intervenants sociaux).

Conseil de vie sociale obligatoire, ou autre forme de participation des résidents à la vie collective tels les conseils de concertation ou les comités de résidents.

#### *Participation financière*

Public classique : redevance selon la typologie des logements. Possibilité d'APL.

Public jeune majeur sous protection de la justice : pas de redevance.

#### *Financement*

État : Programme 177 (AGLS, ALT) ; Programme 163 (accompagnement social) ; Programme 135 (crédits FNAP) : PLAI.

CAF : Prestation socio-éducative.

Collectivités territoriales.

À noter : décret du 20 juillet 2023 – Une aide financière exceptionnelle est mise en place au profit des gestionnaires de résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs et foyers de travailleurs migrants pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. Cette aide correspond à un montant forfaitaire de 192 € par logement, toutes taxes comprises. Elle est versée en une fois dans le courant de l'année 2023, selon le nombre de logements total de la structure.

#### *Références législatives et réglementaires principales*

Code de la construction et de l'habitat : art. L. 633-1 à L. 633-5, art. R. 633-1 à R. 633-9.

La loi ALUR du 27 mars 2014 (article 31) rétablit la compétence des préfets de départements en matière d'autorisation des FJT.

Le décret no 2015-951 du 31 juillet 2015 précise les conditions d'organisation et de fonctionnement des FJT, le public prioritaire et le contenu du projet socio-éducatif à élaborer et à mettre en œuvre.

Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), rapport du 29 avril 2022, « Évaluation et pistes d'évolution pour les Foyers de jeunes travailleurs ».

## ■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation vers une place en foyer de jeunes travailleurs par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO et une demande de logement social. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « FJT/RJA ».

### *Conseils et attentes du SIAO 93*

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois. N'oubliez pas la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui doivent, elles aussi, être actualisées régulièrement).

Pour les publics éligibles, la présentation d'une garantie de loyer (ex VISALE) est recommandée, mais ne constitue pas un préalable à l'orientation par le SIAO 93.

Informez le candidat de la prise en charge au sein d'un gros collectif.

### *Nombre de places dédiées au SIAO 93*

1 334 places, dont 30 % de contingence préfectorale, réparties au sein de 8 FJT sur 6 communes (en majorité à l'ouest et au centre du département), gérées par 3 gestionnaires différents.

### *Nombre d'admissions SIAO en 2022*

190 personnes.

### *Public accueilli*

Tout jeune entre 18 et 25 ans révolus, en situation de séjour régulière, isolé, en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle (formation rémunérée, apprentis, alternants, demandeurs d'emploi rémunérés (ARE)) disposant d'un niveau de ressources minimum pour faire face aux dépenses d'un logement.

### *Durée de séjour*

Dans un souci de fluidité, il est attendu que la durée de séjour maximale soit de 2 à 3 ans.

### *Forme d'habitat*

Logements individuels en collectif pour ménages d'une personne. Entre 10 et 25 m<sup>2</sup>. À la marge, quelques logements pour ménages de 2 personnes, entre 18 et 30 m<sup>2</sup>.

### *Participation financière*

Redevance mensuelle fixe de 400 à 600 € (personnes seules) ou de 530 à 620 € (ménages de 2 personnes) (avec droits aux APL à déduire).

Droit de visite/droit d'hébergement

Les visites sont autorisées jusqu'à une certaine heure et selon les gestionnaires. Pas de droit à l'hébergement.

### *Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)*

Préconisation – Dispositif : Logement ; Type d'établissement niveau 1 : Logement-foyer ; Type d'établissement niveau 2 : FJT-FTM.

Liste d'attente : FJT/RJA.

## NOTES


## Pensions de famille (PF) et résidences accueil (RA)

### ■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### *Définition/mission*

La pension de famille (PF), qu'elle soit généraliste ou sous forme de résidence accueil (RA) (avec suivi sanitaire renforcé), est une forme de résidence sociale. Il s'agit d'une offre alternative au logement pour des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, et ayant pour la plupart fréquenté de façon répétée les structures d'hébergement provisoire. Dans une optique de prévention du sans-abrisme, elle s'inscrit en cohérence avec les orientations du plan Logement d'abord. De taille réduite, cette structure propose un accompagnement à la vie quotidienne assuré par un hôte ou un couple d'hôtes.

#### *Statuts et agréments – mode de gestion*

##### *Gestionnaires*

Modalité de logement-foyer (CCH) – Type de résidence sociale.

Les gestionnaires d'une pension de famille, qu'ils soient propriétaires ou non, doivent être agréés au titre de l'« intermédiation locative et gestion locative sociale » (ILGLS), visant notamment l'activité de gestion de résidences sociales (CCH : art. L. 365-1 et suiv. ; R. 365-1 et suiv.).

Si le gestionnaire est également propriétaire de la pension de famille, il peut solliciter l'agrément « maîtrise d'ouvrage d'insertion » (MOI) qui vise les activités d'acquisition, de construction, de réhabilitation destinées au développement de l'offre d'accueil des personnes défavorisées.

#### *Public accueilli*

Pensions de famille : personnes à faible niveau de ressources (inférieur au plafond PLAI), dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, réalisant des allers-retours fréquents entre la rue et les dispositifs d'hébergement d'urgence, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Les PF accueillent notamment des personnes en fragilité, qui, sans nécessiter un accompagnement social lourd, ne peuvent accéder à un logement autonome du fait de leur isolement (social et/ou psychologique).

Résidences accueil : même public que les PF, mais dont l'état de santé nécessite un suivi renforcé par le secteur sanitaire.

#### *Durée de séjour*

Accueil sans limitation de durée, à vocation pérenne. « Contrat de résidence » (ou « contrat d'occupation ») conclu pour une durée de 1 mois, tacitement renouvelable.

#### *Forme d'habitat*

Structure de taille réduite, la capacité recommandée est de 25 logements autonomes alliant logements privatifs (équipés, meublés) et espaces collectifs (cuisine collective, buanderie...). Chaque logement doit disposer d'un espace de vie permettant les activités domestiques, d'une kitchenette dont les équipements devront garantir la sécurité des occupants, d'une salle de bains et de WC.

#### *Mode d'admission – mode de fonctionnement*

L'orientation sur l'ensemble des places créées en pensions de famille et résidences accueil est systématiquement réalisée par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), sur le quota réservataire de l'État déterminé dans la convention APL-foyer (CCH : R. 353-159). Les places restantes font également l'objet d'une orientation par le SIAO, mais dans le cadre d'un processus itératif avec les gestionnaires, afin de respecter l'équilibre de la structure ou la cohérence du projet social.

Les services assurés par les hôtes en PF incluent l'aide à la vie quotidienne (hygiène de vie, règles d'occupation du logement, vie collective et règlement intérieur), l'orientation des résidents vers des services adaptés, l'organisation d'activités collectives. Les PF sont également pourvues d'un service de gestion locative sociale, qui peut être assuré par l'hôte ou un intervenant extérieur.

En RA, des partenariats et conventions sont signés avec le secteur psychiatrique et médico-social afin d'assurer la continuité des soins et l'accompagnement médico-social nécessaires.

#### *Participation financière*

Redevance fixe mensuelle. Possibilité d'ouverture aux droits APL.

#### *Financement*

État : Programme 177 (fonctionnement) plafonné à 18 euros par jour et par personne ; Programme 135 (investissement) : crédits FNAP ; PLAI/PLAI adapté.

### Références législatives et réglementaires principales

CCH : Article L. 633-1 et D. 331-14 et suivants.  
CASF : Articles L. 345-2-6 à L. 345-2-8.  
Circulaire interministérielle du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil.

### ■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation vers une place en pension de famille ou résidence accueil par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO et une demande de logement social. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « PF/RA ».

#### Conseils et attentes du SIAO 93

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois. N'oubliez pas la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui doivent, elles aussi, être actualisées régulièrement).

Dans la perspective d'une orientation sur ce dispositif, il est particulièrement important de préciser dans la note sociale les éléments suivants : le rapport au collectif ; les ancrages ; les éventuels besoins d'accompagnement ; la nature, l'ancienneté, le lieu des suivis sociaux et médicaux déjà en place, leur éventuelle continuité après une intégration en PF/RA, et les relais nécessaires si ce n'est pas le cas ; la présence ou non d'un curateur et ses coordonnées éventuelles. Enfin il est important de préciser les suivis qui ne sont pas engagés, mais jugés nécessaires.

#### Nombre de places dédiées au SIAO 93

Pensions de famille : 322 places dont 30 % de contingence préfectorale sur 12 communes au sein de 13 résidences portées par 6 opérateurs.

Résidences accueil : 69 places dont 30 % de contingence préfectorale sur 3 communes au sein de 5 résidences portées par 3 opérateurs.

#### Nombre d'admissions SIAO en 2022

11 personnes.

#### Public accueilli

Personnes majeures dites isolées, ayant connu ou connaissant l'errance, en situation d'isolement. Si présence de troubles psychiques/psychiatriques et/ou d'addictions, la personne doit être stabilisée dans le soin. Selon le gestionnaire, quelques places pour des couples et/ou familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants.

#### Forme d'habitat

La majorité des logements sont des studios d'une superficie comprise entre 12 et 20 m<sup>2</sup> (jusqu'à 25 m<sup>2</sup> pour les logements PMR). Pour les T1bis : superficie de 26 à 32 m<sup>2</sup>.

Toutes les PF disposent d'une salle polyvalente (où se déroulent les activités, les repas collectifs, etc.), d'une laverie avec lave-linge et sèche-linge, et pour certaines, d'un jardin ou d'une terrasse, d'une salle de sport et d'un parking à vélos.

#### Modalité de fonctionnement – mode d'admission – supplément de dossier attendu

Les professionnels en PF n'ont pas vocation à assurer un accompagnement social global. Les PF du territoire demandent qu'un référent social extérieur assure celui-ci durant toute la durée du séjour si besoin. Un seul gestionnaire contractualise cet engagement. Concernant les RA, certains gestionnaires demandent aux prescripteurs la garantie du suivi de l'accompagnement médical ou le rattachement à un service de soin du nouveau territoire de la personne accueillie.

#### Participation financière

Entre 390 € et 500 € (studio et T1) et entre 545 et 670 € (T1 bis).

#### Droit de visite/droit d'hébergement

Droit de visite : autorisé en journée.

Droit d'hébergement : sous certaines conditions propres à chaque PF, mais toujours sous réserve d'un accord de la direction. Application d'une participation financière liée à la consommation des fluides (en moyenne 3 €/jour).

#### Accompagnement social et autres prestations

Animation de la vie collective : régulation de la vie collective/médiation, animation de la vie quotidienne, organisation des liens avec l'environnement local. Au niveau individuel : aide autour du logement, aide à l'intégration dans l'environnement, conseil et orientation vers les services de droit commun. Du fait de l'état du secteur : aide ponctuelle dans certaines démarches administratives.

#### Préconisation adaptée (SI-SIAO) – liste d'attente affiliée (SI-SIAO)

Préconisation – Dispositif : Logement ; Type d'établissement niveau 1 : Logement-foyer ; Type d'établissement niveau 2 : Résidences sociales ; Type d'établissement 3 : Pensions de famille, Maisons relais ou Résidence accueil.

Liste d'attente : Maison relais/pension famille.

## Intermédiation locative (IML) - Solibail

### ■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### *Définition/mission*

Le programme national d'intermédiation locative a pour objectif de développer, à partir du parc privé, une offre nouvelle destinée à accueillir, de manière pérenne ou temporaire, des ménages en difficulté pour accéder à un logement autonome.

#### *Statuts et agréments - mode de gestion*

##### *Gestionnaires*

Les organismes et associations qui exercent les activités d'« intermédiation locative et de gestion locative sociale » mentionnées au 3° de l'article L. 365-1 du CCH sont agréés par l'autorité administrative, le préfet, pour une période de 5 ans, renouvelable, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

Les activités d'intermédiation locative peuvent prendre la forme de la location/sous-location ou bien du mandat de gestion.

#### *Public accueilli*

Ménages en grande précarité, sans abri, sortant d'hôtel, de structures d'hébergement ou connaissant des difficultés d'accès à un logement ordinaire avec un bail classique du fait de difficultés d'insertion économiques, sociales ou administratives. Ménages identifiés dans les PDALHPD (DALO, personnes menacées d'expulsion, hébergement temporaire de ménages logés dans des logements indignes faisant l'objet de travaux...).

#### *Durée de séjour*

Modèle mandat de gestion : bail de droit commun. Renouvelable tacitement.

Modèle location/sous-location : « contrat d'occupation » de 18 mois maximum. Non renouvelable.

#### *Forme d'habitat*

Logement privatif dans le diffus - issu du parc privé.

#### *Mode d'admission - mode de fonctionnement*

Variable - voir Spécificités Seine-Saint-Denis

#### *Participation financière*

Une partie du loyer, ou bien une redevance exprimée en pourcentage des ressources. Selon le mode de gestion, les droits aux APL peuvent être ouverts ou non.

#### *Financement*

État : Programme 177, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Action Logement.

Collectivités territoriales, dont le FSL.

#### *Références législatives et réglementaires principales*

CCH : Articles L. 365-1, L. 365-4 et R 365-4.

Île-de-France, référentiel Solibail.

### ■ SPÉCIFICITÉS SEINE-SAINT-DENIS

L'orientation vers un logement Solibail par le SIAO 93 nécessite obligatoirement une évaluation sociale dans le SI-SIAO. Une fois le traitement de la demande réalisé, celle-ci sera sur la liste d'attente « Solibail ».

#### *Conseils et attentes du SIAO 93*

Actualisation de la demande SI-SIAO autant que nécessaire (chaque changement significatif) et a minima tous les 4 mois.

Lors de l'entretien de préadmission, le gestionnaire demandera l'ensemble des pièces justifiant de la situation administrative, familiale, financière et d'emploi au ménage. Si la DLS n'est pas un préalable obligatoire à l'orientation vers le dispositif Solibail, le SIAO 93 vous incite à accompagner le ménage dans cette démarche et à y ajouter l'ensemble des pièces et justificatifs qui seront demandés par le gestionnaire : une étude plus complète de la faisabilité de l'orientation pourra être faite. SI DLS, n'oubliez pas de vous assurer de la cohérence entre SI-SIAO et les pièces ajoutées dans la DLS (qui devront être actualisées régulièrement).

Dans la perspective d'une orientation, il est particulièrement important de sanctionner le besoin d'accompagnement de type « accompagnement vers et dans le logement ».

#### *Nombre de places dédiées au SIAO 93*

Parc régional mouvant de 6 443 logements (21 415 personnes) au 31 décembre 2022, dont 1 450 logements en Seine-Saint-Denis.

#### *Nombre d'admissions SIAO en 2022*

336 ménages (1 118 personnes).

